

BVGer E-2059/2011 vom 15. Juli 2011

Bundesverwaltungsgericht, 2011-07-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-2059_2011

FR: TAF E-2059/2011 du 15 juillet 2011

IT: TAF E-2059/2011 del 15 luglio 2011

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis au sens des considérants ; la décision de l'ODM est annulée.

E. 2

Le dossier de la cause est renvoyé à l'ODM pour nouvelle décision. Le présent arrêt est adressé au recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente.

E. 3

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 4

La demande d'assistance judiciaire partielle est sans objet.

E. 5

Il n'est pas alloué de dépens.

E. 6

Le présent arrêt est adressé au recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Céline Berberat Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.